



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) Direction de l'exploitation District urbain

Arrêté n° DU 24.053 en date du 15 mai 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A507/L2, dans le sens de circulation d'Aubagne vers Lyon, en raison des travaux de construction de l'infrastructure nécessaire à la mise en service de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service B4,

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de construction de l'infrastructure nécessaire à la mise en service de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service B4,

CONSIDÉRANT que sur l'autoroute A507/L2, la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

SUR proposition de l'Adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille

ARRETE

ARTICLE 1 –

Dans le cadre des travaux de construction de l'infrastructure nécessaire à la mise en service de la ligne de Bus à haut Niveau de Service B4, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre sur la bretelle de sortie n°BS03-Ext, de l'autoroute A507/L2, dans le sens de circulation d'Aubagne vers Lyon, au PR 5+160, entre le 22 mai 2024 à 21h00 et le 18 octobre 2024 à 07h00.

ARTICLE 2 –

Sur l'autoroute A507/L2, dans de circulation d'Aubagne vers Lyon du 22 mai 2024 à 21h00 au 18 octobre 2024 à 07h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

→ Suppression de la voie de gauche sur l'intégralité de son linéaire, sur la partie terminale de la bretelle de sortie n° BS03-Ext,

→ Dévoisement progressif vers la gauche de la voie de droite et de la voie médiane sur une longueur de 60 mètres,

→ Réduction progressive de la largeur des voies de droite et médiane à 3,20 mètres sur une longueur de 60 mètres,

→ Réduction de la largeur des voies de droite et médiane à 3,20 sur une distance de 90 mètres jusqu'à la fin du linéaire de la bretelle de sortie n° BS03-Ext, au niveau du carrefour avec la route départementale n° 4C, dite "Avenue Jean-Paul Sartre",

→ Mise en place de séparateurs modulaires de voies sur les côtés droit et gauche de la bretelle de sortie n° BS03-Ext sur une longueur de 90 mètres. Ces séparateurs modulaires de voies sont équipés d'un atténuateur de choc à leur extrémité, dans le sens de la circulation. Ce dispositif est complété, du fait de la largeur de la bande d'arrêt d'urgence et de la bande dérasée de gauche, d'un biseau en cône type K5a jusqu'au mur de soutènement et par des balises type K16 placées à l'arrière des deux atténuateurs de choc pour fermer l'espace compris entre les séparateurs modulaires de voie et les deux murs de soutènement,

→ Réduction de la vitesse à 30 km/h sur la section terminale de la bretelle de sortie n° BS03-Ext sur une longueur de 100 mètres, jusqu'au carrefour avec la RD 4c, dite "Avenue Jean-Paul Sartre",

→ Mise en place d'un marquage de couleur jaune sur une distance 150 mètres jusqu'à la fin du linéaire, de la bretelle de sortie n° BS03-Ext, au niveau du carrefour avec la RD 4c, dite "Avenue Jean-Paul Sartre".

→ Mise en place d'un panneau type AK5 200 mètres après la sortie de la galerie couverte de Montolivet (sous le panneau de limitation de vitesse fixe à 70 km/h). Ce panneau est muni à chacune de ses extrémités de feux à éclats,

→ Mise en place de panneaux type AK3, un en BAU et un en TPC, 100 mètres après le panneau type AK 5 (au droit du panneau de limitation de vitesse fixe à 50 km/h),

→ Mise en place d'un panneau type B14 prescrivant la réduction de vitesse à 30 km/h, en BAU, à 190 mètres après le panneau AK3.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

Les maîtrises d'ouvrage de l'opération sont assurées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	58 Boulevard Charles LIVON 13007 Marseille	Frederic NOLOT	06 32 87 55 44

ARTICLE 4 – Maîtrise d'oeuvre de l'opération

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
SETEC	5, Chemin des Gorges de Cabriès 13127 VITROLLES	François DEMESoy	07 89 22 60 17

ARTICLE 5 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
GUINTOLI	710 Route de la Calade	Antoine RIFFAULT	06 88 41 42 70

ARTICLE 6 – Entreprises en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
AGILIS	245, ZAC de la Cigalière 84250 LE THOR	Stéphane CHEVALIER	06 37 13 10 28
AXIAL	16, rue de la Corse	13 180 GIGNAC LA NERTHE	06 21 47 26 06

ARTICLE 7– Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de la commune de Marseille
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 15 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain



Matthieu CANAC